

**GROUPE PICHET**

Société Anonyme au capital de 6.000.000 Euros  
Siège social 20-24 avenue de Canteranne  
33608 PESSAC CEDEX

415235514 RCS BORDEAUX

-----

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**DÉLIBÉRATIONS DU 29 JUIN 2012**

-----

58 B 287  
Le présent acte a été  
déposé au Greffe du  
Tribunal de commerce  
de Bordeaux

23 AOUT 2012

sous le N°... 13989

Le vingt-neuf juin 2012 à dix huit Heures, à PESSAC (33608), 20 24 avenue de Canteranne, les actionnaires de la Société «**GROUPE PICHET** », Société Anonyme au capital de SIX MILLIONS (6.000.000) Euros, divisé en VINGT ET UN MILLE CINQUANTE (21 050) Actions, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Patrice **PICHET**.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction

- Monsieur Benoît **PICHET**
- Madame Diane **PICHET**

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire

- Monsieur Rémi **EHRHART**

Le Cabinet LASSUS & ASSOCIÉS, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé. Monsieur Jean Christian SAGASPE, également Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Les membres du comité d'entreprise commun, à savoir Madame Rachel HANGOUET et Madame Virginie BOURGUET, ont été régulièrement convoqués mais sont absents et excusés.

Le Président met à la disposition des actionnaires

- un exemplaire des statuts de la société
  - une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire ,
  - la copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec l'avis de réception
- la feuille de présence de l'Assemblée.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée

- le bilan, le compte de résultat, l'annexe de la société;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport des Co-Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce;

- l'avis du comité d'entreprise commun sur les comptes sociaux ,
- le texte des projets de résolution.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 du Code de Commerce et R.225-83 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social depuis la convocation de l'Assemblée et le rapport général des Commissaires aux Comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour

- Rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration, rapports des Co-Commissaires Aux Comptes sur la marche des affaires de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011 ,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2011 et quitus aux administrateurs
- Affectation des résultats
- Rapport spécial des Co-Commissaires Aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation de ces conventions ,
- Remplacement d'un Co-Commissaire aux comptes titulaire dont le mandat arrive à expiration
- Renouvellement du mandat d'un Co-Commissaire aux comptes suppléant dont le mandat arrive à expiration
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, le Président rend compte à l'Assemblée des travaux accomplis par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L.225-51 du Code de Commerce et il lui en est donné acte.

Il présente le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Lecture est donnée des rapports des Commissaires aux Comptes.

Enfin, la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président, sur proposition du bureau et après avoir reçu l'accord de l'Assemblée Générale, expose que le mode de scrutin qui sera utilisé pour le vote des résolutions sera celui du vote à main levée, ceci afin de faciliter le décompte des voix et le calcul des majorités.

Le Président constate d'après la feuille de présence certifiée exacte par le bureau que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du cinquième des actions composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions relevant de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport des Co-Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2011, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 833 264,26 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du C.G.I, l'Assemblée Générale constate des amortissements excédentaires relevant de l'article 39-4 du CGI qui se sont élevés à la somme de 125 729 €uros, faisant supporter à la société une charge fiscale supplémentaire d'environ 41 910 €uros.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élevant à la somme de 833 264,26 €uros de la manière suivante

### **Origine**

- Bénéfice de l'exercice	833 264,26 €uros
- Report à nouveau créditeur antérieur	604 995,30 €uros
Soit la somme totale de	1 438 259,56 €uros

### **Affectation**

En totalité au compte « autres réserves » 1 438 259,56 €uros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants

<b>Exercices</b>	<b>Dividendes</b>	<b>Revenus éligibles à l'abattement</b>
Année N-1 (31/12/2010)	10.000.000 €	à hauteur de 1 900,24 €uros
Année N-2 (31/12/2009)	10.000.000 €	à hauteur de 1 900,24 €uros
Année N-3 (31/12/2008)	10.000.000 €	à hauteur de 2 850,36 €uros

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et prenant acte que les mandats de deux Co-Commissaires aux comptes arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide

- de nommer le Cabinet SAGASPE et Associés, domicilié Immeuble Sariac, 15 avenue des Mondaults, 33270 FLOIRAC, en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Christian SAGASPE, Co-Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six (6) exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2017

Et

- de renouveler dans ses fonctions Monsieur Jean-Luc BERBION, domicilié 6 avenue de l'Europe, 33170 GRADIGNAN, en qualité de Co-Commissaire aux comptes suppléant pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2017

Le cabinet SAGASPE et Associés a fait savoir par avance qu'il acceptait sa désignation en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### CINQUIEME RESOLUTION

Les décisions de la présente Assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur, à la diligence des représentants légaux de la société qui sont habilités à cet effet.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

\*  
\* \*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 18 heures 30 et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT  
Mr Patrice PICHET

LE SECRETAIRE  
Mr Rémi EHFHART

LES SCRUTATEURS.  
Mr Benoît PICHET

Mme. Diane PICHET